

# Les Nouvelles B R È V E S



## L'actualité de la commune

Le samedi 6 juin, la municipalité étant contrainte d'annuler la manifestation prévue pour honorer les mamans de l'année, vos élus ont distribué à ces dernières un colis composé de différents produits cosmétiques bio ainsi qu'un chèque cadeau pour elles et leurs bébés.



La réception des nouveaux habitants ainsi que la remise des médailles du travail sont reportées à l'automne, si les conditions le permettent.

Le dimanche 21 juin, vos élus ont innové en retransmettant notre fête de la musique par le biais d'une chaîne « YouTube » créée à cet effet. Plus d'une centaine de personnes s'est connectée durant la soirée.

Grâce à cette initiative, nous avons pu découvrir ou redécouvrir des talents bien connus de notre commune.



Le lundi 22 juin, c'était la rentrée obligatoire pour tous, 90% des élèves ont repris le chemin de notre école dans les six classes réaménagées pour accueillir tout le monde. 50% des enfants ont fréquenté la cantine en respectant les dernières préconisations en vigueur.



Le mercredi 24 juin, pour défendre l'élevage des « traits du Nord », race de cheval emblématique de notre région, la municipalité a organisé une simulation de ramassage scolaire. Celui-ci sera mis en place dans le centre du village à la rentrée prochaine.



## Le Conseil Municipal du 17 juin 2020



Le mercredi 17 juin, le conseil municipal s'est réuni pour une première séance de travail depuis son installation, après la validation du compte-rendu de cette réunion, les points suivants ont été débattus :

1. **Constitution et composition des Commissions municipales**  
Suite à l'installation du Conseil, 5 adjoints élus et 3 conseillers ont reçu des délégations de fonction du Maire. Dans la continuité du programme électoral, les points d'action ont été définis pour le mandat. La constitution des différentes commissions reprend les actions mises en œuvre et officialise leur responsable.
2. **Règlement intérieur du Conseil (art. L. 2121-8 du CGCT)**  
Le règlement intérieur du conseil municipal a été établi en séance.
3. **Détermination d'une enveloppe pour la formation des élus.**  
Les dispositions relatives à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoient que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.
4. **Fixation du nombre des membres du CCAS**  
Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire (code de l'action sociale et des familles, article L123-6).  
Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :
  - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
  - 6 membres nommés par le maire.
5. **Election d'un grand électeur DECI au SIDEN-SIAN**  
Nous avons rétrocédé la compétence « lutte contre l'incendie » au SIDEN-SIAN (NOREADE). De ce fait il faut désigner un Grand Electeur pour représenter la commune dans le collège « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au sein du Comité SIDEN-SIAN.  
M Le Maire représentera la commune.
6. **Désignation des délégués à la FEAL**  
La FEAL (Fédération Electricité de l'Arrondissement de Lille) nous demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui représenteront la commune au sein de celle-ci.  
M BERNARD Denis est élu titulaire,  
M INGELAERE Geoffrey, suppléant.
7. **Renouvellement de la commission communale des impôts directs.**  
L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, président de la commission, et de 6 commissaires (pour les communes de moins de 2 000 habitants). Cette commission donne son avis sur les classements des nouvelles constructions ou extensions de constructions, ensuite le service du cadastre décide du classement. Ce classement sert dans le calcul de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation.
8. **Compte-rendu des décisions du Maire valant délibération pendant l'état d'urgence sanitaire.**  
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire et l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales, M. le Maire a pris la décision d'attribuer une subvention aux entreprises en difficulté dans le cadre des conséquences économiques de la crise du Covid-19, en complément de l'aide apportée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
9. **Approbation du compte de gestion de 2019.**
10. **Approbation du compte administratif 2019.**
11. **Affectation des résultats 2019**
12. **Fixation des taux 2020 des impôts locaux**  
Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier le taux des 3 taxes.



13. Prime aux agents ayant participé au plan de continuité d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire.

14. Demande de subvention au Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

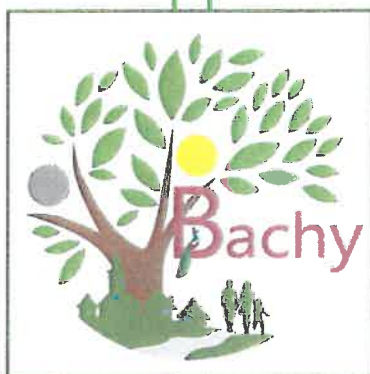
3 projets :

- Création de 3 écluses rue Henri Pottier.
- Achat d'un abri-vélos sécurisé (fermé avec code) pour permettre aux usagers de Bachy de venir prendre un transport en commun à bicyclette près du stade.
- Achat d'un abribus pour la place, de même style que ceux installés récemment sur la RD.

15. Demande d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

2 projets :

- Mise en place de feux comportementaux face à l'ancienne mairie.
- Mise en place d'un éclairage spécifique pour les 5 passages piétons qui traversent la RD955.



16. Convention d'adhésion au service prévention Pôle Santé du centre de gestion de la fonction publique pour le personnel.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

17. Groupement de commande Reliure et Restauration avec le Centre de gestion de la Fonction Publique.

18. Demande d'Aide à la LPA dans le cadre de la stérilisation de chats.

Une campagne a dû être menée pour remédier à une prolifération de chats errants.

19. Tirage au sort parmi la population des membres du jury d'assise pour 2021.

20. Attributions de subventions

21. Désherbage à la médiathèque

**Vous trouverez le compte-rendu détaillé de ce conseil sur le site de la commune.**

## Les informations pratiques

### Les transports en commun

Après une période de suspension, les navettes 239, 240 et 241 ont repris leurs horaires habituels.

PEVAILES : à ce jour, nous n'avons toujours pas eu de nouvelles quant à la résolution du dysfonctionnement des cartes.

Les usagers sans carte peuvent monter dans le bus sans justificatif à présenter.

### Coupures de courant

Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique, ENEDIS annonce des coupures de courant le lundi 27 juillet 2020 entre 8h30 et 16h00, route Nationale (quartier d'Hôtel) et rue Calmette.

### Durée de conservation de certains documents

**Impôts** : la déclaration annuelle de revenus doit être conservée 3 ans, les avis d'impôts locaux, 1 an sauf en cas d'exonération ou d'abattement où elle est fixée à 3 ans.

**Travail** : les bulletins de paie et les contrats de travail doivent être détenus jusqu'à la liquidation de la retraite.

**Habitat et crédit** : les dossiers de prêts immobiliers doivent être gardés 2 ans. Les quittances de loyers doivent être détenues 3 ans après la fin de location du logement. Les actes notariés d'achats et de vente doivent être conservés à vie.

**Assurance** : les contrats d'adhésion et papier de résiliation à une assurance sont à garder 2 ans. Pour les quittances, la durée minimale d'archivage est de 5 ans.

**Factures** : les factures de téléphone et d'internet doivent être gardées pendant 1 an, pour celles de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la chaudière la durée est de 5 ans. Les attestations de ramonage doivent être archivées 1 an, celles d'entretien de la chaudière, 2 ans.

**Banque** : les tickets de carte bancaire sont à conserver jusqu'à réception du relevé bancaire, les relevés de compte et talons de chèques pendant 6 ans.

## Bien vivre ensemble

### L'encombrement de nos trottoirs

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'efforce d'améliorer la circulation des piétons en aménageant un trottoir en enrobé dans chaque rue, marqué d'un symbole, afin que les enfants soient en sécurité pour accéder à l'école du village ou se rendre à l'arrêt de bus.

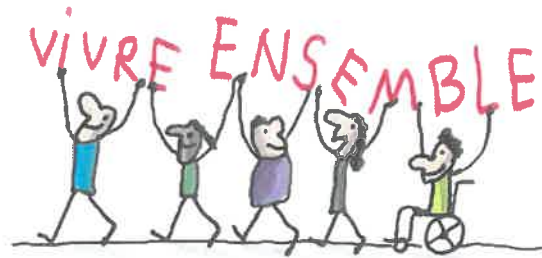
Malheureusement, force est de constater que de plus en plus de riverains encombrant ces espaces d'objets de toutes sortes, pierres, pots de fleurs, ... empêchant le libre passage des usagers, d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.

Selon le code de la route, est considéré comme gênant et passible d'une amende forfaitaire de 135 € :

l'arrêt ou le stationnement des véhicules :

- sur les trottoirs réservés aux piétons,
- sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite,
- sur ou à proximité des passages piétons,
- devant des bouches à incendie,

l'encombrement, par quelque autre moyen que ce soit des trottoirs réservés ou non aux piétons, de l'espace public en général.



Nous faisons appel à votre civisme afin de laisser libres ces parties d'espace public. Sachez qu'en cas d'incident, vous serez considérés comme responsable et aucune assurance ne couvrira les frais occasionnés. Pensez à nos enfants qui se rendent à pied à l'école et aux nombreux promeneurs qui empruntent les rues de notre village!

### Les incivilités qui représentent des risques sanitaires pour les usagers de l'espace public

Les masques à usage unique, dont le port est imposé dans de nombreux lieux publics et les transports, sont jetés par les plus désinvoltes et deviennent un problème de santé publique et environnemental. Faites preuve de civisme en les jetant à la poubelle.

## Les évènements à venir

### Festivités du 14 juillet

Le gouvernement ayant annoncé la fin de l'état d'urgence au 10 juillet 2020, les élus ont décidé d'organiser les festivités autour de la fête Nationale.

Le 13 juillet au soir, vous êtes invités à participer à la retraite aux flambeaux et à admirer le feu d'artifice, tout en respectant les préconisations sanitaires qui seront en vigueur à cette date. Une buvette sera ouverte

**RDV 21H00  
AU STADE**



### ALSH

Le Lundi 06 juillet débute l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 90 enfants de notre commune sous la direction de Nathalie, directrice depuis quelques années maintenant, et encadrés par des animateurs majoritairement Bachynois.

Cette année, la municipalité accueille également le centre de loisirs intercommunal du 03 au 21 août.

## Mairie de Bachy

13, place de la Liberté - 59830 Bachy  
Téléphone 03.20.79.66.21  
contact@mairie-bachy.fr

Bulletin d'information publié par nos soins avec le concours des membres de la commission :  
information - communication

